COMMUNE DE CATENAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi deux octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : HELLUIN Christine, CASTELAIN Mathieu, CAUVILLE Philippe, FLEURY Jean-Claude, GUENET Marie, GOSSE Sophie, DONCKELE Chantal, CUVILLY Didier, OLIVIER Alain, ROBIN Patrick, DOUBLET Alain

Absents : QUINTARD Isabelle, CATHELINE Delphine

Secrétaire de séance : DONCKELE Chantal

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12

Adoption du procès-verbal du conseil du 17 juin 2025

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Information : DUERP

Nous avons reçu le retour des prix pour le document unique. L'évaluation des risques est à 328,80 € et l'accompagnement est à 925 € par le prestataire AGB Solutions. Nous n'avons pas encore les informations sur le calendrier.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L131-4, L151-1 et suivants, L.151-5, L153-1 et L.153-12 ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de révision ;
- la délibération n°2022-06-27-049 du 27 juin 2022 par laquelle la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin a prescrit l'élaboration du Plan Local D'urbanisme Intercommunale dit « PLUi 51 », précisant les objectifs poursuivis et validant les modalités de concertation ;

CONSIDERANT

- que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue une étape essentielle de la procédure d'élaboration du PLUi ;

- que les grandes orientations et les objectifs du PADD du PLUi ont été présentés aux élus communautaires, aux partenaires publics et au public ;
- que les conseils municipaux sont appelés à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu cette présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du PADD. La parole est alors donnée aux membres du conseil municipal.

Débat : Beaucoup d'objectifs indiqués mais pas beaucoup de solutions

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire clôt le débat.

Le conseil municipal décide :
- de prendre acte de la tenue de ce débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,
- de préciser que ce débat est formalisé par la présente délibération,
- de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.

Régularisation d'actes de cession pour la parcelle AB 724

M. le Maire indique au conseil municipal que la parcelle AB 724, rue des Pommiers, appartenant à Mme Brigitte LANGLOIS, est une petite parcelle pour une servitude devant une séparation de terrain à bâtir.
Mme LANGLOIS cède cette parcelle à la commune puisqu'elle est en limite du domaine public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
- Autorise M. le Maire à régulariser l'acte de cession de la parcelle AB 724,
- Autorise M. le Maire à procéder aux paiement des frais notariés impactant cette parcelle,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire à régulariser l'acte concerné.

Renouvellement bail Morin

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail avec M. Morin qui loue la parcelle ZB19 appartenant à la commune arrive à expiration au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler le bail avec M. Morin pour une durée de 3 ans et à titre gracieux.

Convention d'occupation du domaine public avec Lis-moi une histoire

M. le Maire indique au conseil municipal que l'association Lis-moi une histoire s'est équipée d'une caravane pour animer des ateliers dans différentes communes adhérentes depuis la rentrée de septembre 2025.
Elle vient avec la caravane le vendredi matin, une fois sur deux, dans la cour de la garderie pour des ateliers parents/enfants. La caravane est aussi branchée électriquement pour le besoin des ateliers.
Pour acter cette mise à disposition, l'association nous a fourni une convention.
Celle-ci est pour un an renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Lis-moi une histoire
- Autorise M. le Maire à signer la présente convention.

Convention d'adhésion au service d'accompagnement du SDE76 à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics

M. le Maire indique au conseil municipal que nous avons reçu de la part du Syndicat Départemental de l'Energie de Seine-Maritime (SDE76) une convention pour nous accompagner à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics.
Ce service est proposé aux communes adhérentes du SDE76 gratuitement.
Cet accompagnement consiste à :

- Analyser les consommations et dépenses d'énergie de la collectivité,
- Analyser le fonctionnement thermique des bâtiments,
- Co-construire un programme d'actions d'économies,
- Nous accompagner à la réalisation des travaux
- Sensibiliser et informer les élus et/ou techniciens aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables thermiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la convention d'accompagnement du SDE76 à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics,
- Autorise M. le Maire à signer la présente convention.

Achat d'un radar pédagogique

M. le Maire informe le conseil municipal d'une réunion eue avec la direction de Forges les Eaux, suite à l'accident survenu début 2024, route de la Forge, avec un véhicule et un vélo.
La direction des routes, après un contrôle de vitesse sur cette section, souhaitait mettre en place différentes solutions pour permettre de réduire la vitesse en arrivant sur le territoire de la commune : bandes rugueuses, radar pédagogique, réduction de la limitation de la vitesse.
Après discussion, les bandes rugueuses ne seront pas retenues vu le bruit que cela provoque et vu l'exploitation agricole proche qui circule très souvent sur cette route.
La réduction de la limitation de la vitesse a été retenue pour un abaissement à 70 km/h tout en mettant en œuvre un radar pédagogique si celui-ci est à la charge de la commune.
M. le Maire a sollicité plusieurs sociétés pour établir un devis, qu'il vous présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide l'achat d'un radar pédagogique,
- de confier à la société Elancité l'achat du radar pédagogique, selon le devis d'un montant 2 086,86€ HT, soit 2 504,23 € TTC,
- Autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Demande de subvention auprès du Département pour le radar pédagogique

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'achat d'un radar pédagogique à installer route de la Forge, suite à la réunion avec la direction des routes de Forges les Eaux.
Le montant de cet achat est de 2 086,86€ HT, soit 2 504,23 € TTC.
M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut être demandée au titre du fonds d'action local au niveau du Département de la Seine-Maritime.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve l'engagement de ces travaux pour un montant de 2 086,86€ HT, soit 2 504,23 € TTC,
- Demande à M. le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Décision modificative - Radar pédagogique

M. le Maire rappelle au conseil municipal leur autorisation à réaliser l'achat d'un radar pédagogique.
Pour l'imputer en investissement, il est nécessaire de réaliser la décision modificative qui suit :
Investissement

Dépense

Opération 159 - Véhicule

2182 – Matériel de transport - 3000,00 €

Opération 110 - Voirie

2152 – Matériel de voirie + 3000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette décision modificative.

Vente du tracteur Fiat

N'ayant pas reçu l'estimation, ce sujet est reporté au prochain conseil.

Détail du coût de la porte dans la salle polyvalente

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Arche conseil	1 152,00	Subv. Département	2 264,00
Joël Crevet	7 905,88	Subv DETR	2 264,47
		FCTVA	1 485,85
		ASCC	3 043,56
Total	**9 057,88**	**Total**	**9 057,88**

Goûter de Noël

- Infos colis de Noël
- Voir qui va faire le vin chaud et le chocolat chaud

Panneau Pocket

- Plus de boitage car Marcel Godebout ne peut plus le faire
- Diversifier les catégories sur Panneau pocket

Questions diverses

- Prochain conseil : Jeudi 06 novembre 2025 à 20h30
- Point budget 2026

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance
Chantal DONCKELE

Le Maire,
Norbert CAJOT